

Orientation Active

« Lycéens, soyez acteurs de votre orientation ! Précisez votre projet d'études »

Vous êtes élèves de Terminale, et vous vous interrogez sur le choix d'une formation post-bac ? Sur les sites de Pau, Bayonne-Anglet, Tarbes et Mont-de Marsan, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) offre un large éventail de formations en Licence, DUT, ou diplôme d'ingénieur. Pour en savoir plus, consulter notre [Offre de formation](#).

L'accès en [DUT \(niveau Bac +2\)](#) et en [école d'ingénieur \(niveau Bac +5\)](#) est soumis à l'acceptation de votre dossier.

La [licence \(niveau Bac+3\)](#) est le diplôme qui vous donne, dans la discipline que vous aurez choisie, le socle de connaissances pour accéder à une poursuite d'études plus spécialisée en [Master \(niveau Bac +5\)](#), ou pour passer des concours (fonction publique, écoles de commerce ou d'ingénieur, ...). Vous pouvez également choisir une spécialisation professionnelle rapide en vous orientant après 2 ans de licence vers une [Licence professionnelle \(niveau bac +3\)](#). La licence est ouverte à tout titulaire d'un bac, mais il ne faut pas s'y engager sans avoir pesé ses chances de réussite.

Avec l'orientation active, évaluez vos chances de réussir en licence

Vous vous interrogez sur une éventuelle poursuite d'études en licence ? L'UPPA met en place un dispositif d'orientation active pour vous éclairer dans votre choix. Nous avons analysé les taux de réussite des étudiants qui vous ont précédés, en fonction de leurs caractéristiques scolaires. A la lumière de ces résultats, nous pouvons évaluer dans quelle mesure votre profil est adapté à la licence que vous envisagez.

Comment se déroule cette procédure « d'orientation active » ?

La procédure d'orientation active s'est achevée le 20 mars. Pour toutes questions sur l'offre de formation de l'UPPA nous vous invitons à contacter notre équipe du [SCUIO-IP](#) qui saura vous guider et vous conseiller dans votre choix d'orientation.

Cette procédure a –t-elle une valeur administrative ?

L'avis qui vous sera donné est simplement un conseil. Une fois obtenu votre bac, la décision de vous inscrire ou non en licence vous appartient et peut être prise jusqu'à la rentrée de septembre 2017.

Ce questionnaire n'est pas un dossier de pré-inscription. Si vous décidez de vous inscrire en Licence, vous devrez retirer un dossier d'inscription à l'UPPA après avoir eu vos résultats du bac.

Attention : cette procédure ne concerne que les élèves de terminales qui passent leur baccalauréat en France.